

Procès-verbal séance du 11 mars 2025

Date de convocation : 04/03/2025

Date d'affichage : 04/03/2025

Le quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Bruno RUSEIL, Maire.

Etaient également présents : Mme GAUTHERIN C., M. BOUET, M. BOUCE, M. ROGER

Absents : Mme ARAMINTHE, Mme HEBERT-GOYER, M. BRELET

Mme Gautherin Claire est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1° - Délibération rétrocession et intégration des voies, réseaux et espaces verts du « Lotissement Bords de Seulles » dans le domaine public

Rapporteur :le Maire

Le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles 141-3 et suivants, et considérant qu'il résulte de la Loi 2004-1343 du 09 décembre 2004 une nouvelle rédaction de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales soit prononcé par le Conseil Municipal
- Vu l'arrêté de permis d'aménager enregistré sous le numéro PA n° 01425020D002 délivré le 17/11/2020 à la SCI Le Vaussieux, dont le siège 24 avenue du 6 juin 14000 Caen (14) et représentée par Julien Blondel, sur un terrain sis chemin de la France, en section B n° 332 pour une contenance de 10 907 m².
- Vu le certificat de réalisation de l'achèvement des travaux et équipements de la 1^{ère} phase du 27/09/2021
- Vu la DAACT déposée par la SCI Le Vaussieux le 26/10/2021 déclarant l'achèvement des travaux de 1 ère phase
- Vu l'arrêté d'autorisation de vente des lots avec différé des travaux de finition délivré par le Maire en date du 08/11/2021
- Vu la convention de rétrocession des voies et espaces communs signée conjointement entre la commune représentée par le Maire M. Bruno Russeil et la SCI Le Vaussieux représentée par M. Julien Blondel en date du 03 mars 2022
- Vu le procès -verbal de réception des travaux de la deuxième phase en date du 27 novembre 2024
- Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité de la totalité des travaux présentée le 08/01/2025

- Vu les documents transmis : dossier ouvrages exécutés, plans de recollement et dossier ERDF

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'intégration des voies du lotissement « Bords de Seulles » dans le domaine public communal et la rétrocession des parcelles section B N°375 et N°376 dans le domaine privé communal.

Le lotissement est équipé des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'éclairage public.

Le lotissement comprend 17 lots bâtis cadastrés section B n° 358 à 374

La voirie des parties communes est dans un état neuf et les réseaux ont été contrôlés.

L'emprise foncière rétrocédée à la commune correspond à la voirie et aux espaces verts du lotissement comprenant les parcelles cadastrées section B N°375 pour une surface de 2 673 m² et section B N°376 pour une surface de 2 907 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession de la parcelle section B N° 375 et B N°376 pour l'euro symbolique
- d'autoriser le Maire ou en cas d'indisponibilité , la première adjointe à effectuer les démarches administratives et à signer l'acte notarié nécessaires à l'intégration au domaine public communal des voies et réseaux du lotissement et dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées section B N° 375 et N°376
- que l'aménageur aura à sa charge les frais liés au transfert de propriété dans le domaine de la collectivité, concrétisé par acte notarié chez Maître Rault notaire à Caen, ainsi que les éventuelles formalités liées à ce transfert. La cession sera régularisée par acte établi en l'étude notariale de Maître Rault.

Votants : 5 Pour : 5 voix

2° - Délibération supprimant la régie de recettes des locations de la salle polyvalente

Rapporteur :le Maire

M. le Maire propose par mesure de simplification de supprimer le régie de recettes des locations de salle au 01 février 2025, compte tenu du départ du régisseur au 31/12/2024 et du peu d'opérations comptables par an. Les encaissements se feront par titre et règlement par chèque au fil des locations de la salle.

Votants : 5 Pour : 5 voix

3° – Délibération acceptant un don :

Rapporteur : le Maire

M . le Maire explique qu'un don de 55 € par chèque a été reçu au profit de la commune. Le conseil municipal accepte ce don et charge M. le Maire de déposer ce chèque auprès de la trésorerie de Bayeux.

Votants : 5 Pour : 5 voix

4°- Délibération acquisition de terrain Mme Taillepied :

Rapporteur : le Maire

Après l'exposé par M. le Maire de la nécessité d'acquérir une parcelle de terrain en vue du projet d'aménagement et de sécurisation de RD N° 126, M. le Maire propose donc l'acquisition suivante :

- Acquisition à Mme Michèle Taillepied 36 route de Bayeux 14400 Esquay sur Seulles, de la parcelle cadastrée section A n° 87p1 pour une surface de 64 ca ; le prix sera de 5€/m² net vendeur (une clôture et une haie seront réalisés à la charge de la commune)
 - Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune.
- Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette acquisition et charge Monsieur le Maire de procéder aux différentes démarches administratives relatives à cette acquisition et lui donne pouvoir pour signer tout document s'y rapportant.

Votants : 5 Pour : 5 voix

5- Questions diverses :

- point sur le règlement des loyers
- projet de reprise de l'ancienne école
- ouverture du bar d'Esquay sur Seulles du 11 au 14 juin 2025
- projet Total Energies : permis de construire en cours

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h.

Le Maire,
Bruno RUSSEIL

